

**N° 113/19**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 16 octobre 2019
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 31 octobre 2019,

**Objet de la délibération :**  
**Régularisation AC Voirie :**  
**révision libre de l'attribution**  
**de compensation versée par la**  
**CCLL à la commune de Paroy**

Nombre de membres)	
- En exercice :	99
- Présents titulaires	55
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	12
· Non excusé(e)s :	19
- Votants	68

Résultat du vote	
- Pour :	68
- Contre :	
- Abstention :	

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf,  
Le vingt-quatre octobre,  
Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Trepot sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice, M. Bole Léon quitte la séance à 21h30 (avant tous votes) et M. Bonnefoi Frédéric à 22h50.
- Procuration** Mme Calvi Virginie à M. Chabod Gérard, Mme Chanudet Djamila à Mme Galmiche Christelle, Mme Petit Marie-Jeanne à M. Pernin Daniel, M. Amiez Yves à M. Ducret Sylvain, Mme Bournez Estelle à Mme Groleau Colette, M. Chaussarot Michel à M. Fourquet Luc, M. Chatelain Claude à M. Dard Pierre, Mme Beaune Catherine à M. Bérion Dominique.
- Suppléé(e)s** Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Bergier Jean-Louis par M. Gosse Pascal, Mme Morel Nicole par M. Huot-Marchand Bernard
- Excusé(e)s** Mmes Berger Danièle, Fietier Danièle, Magneron Monique, Faillet Bernadette, Kowal-Bondy Nathalie, Ms. Bole Léon à partir de 21h30, Guillaume Frédéric, Daudey Pierre, Maugain Romuald, Maire du Poset Thierry & Bourquin Michel
- Absent(e)s** Mmes Muller Valérie, Faillet Maryse, Breuillot Christine, Leblanc-Vichard Françoise, Ragot Maryvonne & Boucon-Galimard Sabine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Porteret Jean-Claude, Bardey Philippe, Debray Michel, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Laporte Jean, Petetin Yves, Bole Joel, Simon Gilles & Quété Gérard.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Pierre Bruchon, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu la délibération de la Communauté de Communes Loue-Lison du 28/05/2018 modifiant le règlement de voirie d'intérêt communautaire et particulièrement l'atlas voirie,
- Vu le rapport de la CLECT du 27/06/18 déterminant le montant des charges transférées, notamment en matière de voirie, entre les communes et la CCLL en 2018,
- Vu la délibération du 16/07/18 de Paroy n'approuvant pas le rapport de la CLECT du 27/06/18,
- Vu la délibération de la commune de Paroy du 11/09/19 modifiant le listing de voirie d'intérêt communautaire transféré à la CCLL le 1<sup>er</sup> janvier 2018, adopté initialement par la délibération du 18/12/17,

Considérant que, en vertu de l'article 1609 nonies C V 1° bis du code général des impôts, les attributions de compensation sont définies par délibération du conseil communautaire en fonction du montant des impôts et compensations perçues par les communes l'année précédente la FPU, du rapport établi par la CLECT et d'éventuels reversements conventionnels antérieurs

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire ; statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Il est proposé au conseil Communautaire d'approuver une révision libre de l'attribution de compensation avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la manière suivante :

Evaluation des charges transférées actuelle commune de Paroy :

Surface de voirie 2018	Charges fonctionnement 0.08/m <sup>2</sup>	Charges investissement 0.44 m <sup>2</sup>	AC Voirie Paroy 2018
(a)	(b)	(c)	=(b) + (c)
4 164.00	333.12 €	1 832.16 €	2 165.28 €

Modification de l'évaluation des charges transférées commune de Paroy avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Surface de voirie 2020	AC fonctionnement 0.08/m <sup>2</sup>	AC investissement 0.44 m <sup>2</sup>	AC Voirie Paroy modifiée
(a)	(b)	(c)	=(b) + (c)
3 678.20	294.26 €	1 618.41 €	1 912.67 €

En prenant en compte, la fiscalité économique de Paroy perçue l'année précédant le passage en FPU, l'AC annuelle recalculée de la commune sera la suivante :

	fiscalité 2017	Charges voirie transférées	AC 2018
		VOIRIE	
	(a)	(b)	=(a) - (b)
PAROY AC initiale	864€	2 165 €	-1 301€
PAROY AC recalculée	864€	1 913€	-1 049 €

Soit une différence de 252€.

Considérant que la CCLL a perçu en 2018 la totalité de l'AC initiale et en 2019 (de janvier à août) 8/12ème de l'AC non modifiée, il convient :

- Pour régularisation de l'AC 2018, que la CCLL effectuera une réduction de titre pour un montant de 252€ au compte 673 de l'exercice 2019. La commune de Paroy effectue une réduction de mandats en émettant un titre d'un montant de 252€ au compte 773 de l'exercice 2019.
- Pour régularisation de l'AC 2019, que la CCLL suspende l'émission des titres de 108€/mois à partir du mois de septembre. La commune de Paroy suspendra l'émission des mandats correspondants.

La régularisation de l'AC se fera sur le mois de décembre par l'émission d'un titre unique de la CCLL au compte 73211 et d'un mandat unique pour la commune au 739 211, d'un montant de 185 € correspondant au calcul suivant :

AC 2019 modifiée	Versement mensuel de janvier à août	Total perçu par la CCLL au 31 août	Emission d'un mandat de régularisation en décembre
1 049€	108€/mois	864€	185€

Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité des membres présents :

- ◆ Emet un avis favorable à la révision libre du montant de l'AC pour la commune de Paroy
- ◆ Autorise le Président à réaliser les écritures comptables correspondantes

Fait et délibéré en séance, le 24.10.19

Communauté de Communes  
Loue Licos  
7, rue Edouard Belin  
25290 ORNIERS

Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER  
Président